

DÉLIBÉRATION N°20250630DEL15

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-six deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Cathy DAY, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY

Membre excusé et représenté : Paul MASSOT qui a donné son pouvoir de vote à Cathy DAY, Blandine DESTOMBES qui a donné son pouvoir de vote à Pascale BADIN, Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Aurore EMOND

OBJET : Garantie d'emprunt – Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169477 en annexe signé entre : IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire expose :

L'Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM a sollicité la Commune afin de garantir l'emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son opération d'acquisition de 12 logements sociaux dans les bâtiments B1, B2 et B3 situés 221, 237 et 255 Impasse du Four à Meyrié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la délibération dans les conditions suivantes :

➤ **Article 1**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MEYRIE (38) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 622 04,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169477 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 312440,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250630-20250630DEL15-DE

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20250630DEL16

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-six deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Cathy DAY, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY

Membre excusé et représenté : Paul MASSOT qui a donné son pouvoir de vote à Cathy DAY, Blandine DESTOMBES qui a donné son pouvoir de vote à Pascale BADIN, Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Aurore EMOND

OBJET : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public - Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L 47 ;

Vu l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication. En effet, pour installer leurs réseaux, ils utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et souterrain.

Ces redevances n'ayant jamais été recouvrée, Madame le Maire propose de procéder à l'instauration de cette redevance, et précise qu'il est possible de percevoir rétroactivement dans la limite de 4 ans auprès d'Orange.

La redevance est calculée de la manière suivante

Artères aériennes (km) x 40 € x coefficient d'actualisation annuel + Artères souterraines (km) x 30 € x coefficient annuel

avec

Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250630-20250630DEL16-DE

Artères aériennes	2,066 km
Artères souterraines	12,583 km (12,587 km pour 2025)

et

Année	Coefficient d'actualisation
2021	1,37633
2022	1,42136
2023	1,5649
2024	1,60900
2025	1,62182

Les calculs donnent ainsi les montants suivants :

RODP 2021 : 633,29 €

RODP 2022 : 654,01 €

RODP 2023 : 720,06 €

RODP 2024 : 740,44 €

RODP 2025 : 746,44 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'instaurer la RODP pour les ouvrages de réseaux de télécommunication ;
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications avec une rétroactivité de 4 ans ;
- **SOLLICITE** Orange pour le versement de ses redevances des années 2021 à 2025 au titre de l'année 2025 pour un montant de 3 494,15 € €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20250630DEL17

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-six deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Cathy DAY, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY

Membre excusé et représenté : Paul MASSOT qui a donné son pouvoir de vote à Cathy DAY, Blandine DESTOMBES qui a donné son pouvoir de vote à Pascale BADIN, Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Aurore EMOND

OBJET : Tarifs du repas du CCAS à compter du 1er janvier 2025

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif du repas annuel du CCAS comme suit , à compter de l'année 2025 :

Elle propose :

- la gratuité pour les habitants de la commune âgés de plus de 65 ans ;
- 1/2 tarif pour les membres du conseil municipal et de la Commission Communale d'Action Sociale qui participent à l'organisation et au service ;
- le tarif de 32 € pour tout autre personne

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif tel que proposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pascale BADIN

Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20250630DEL18

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-six deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Cathy DAY, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY

Membre excusé et représenté : Paul MASSOT qui a donné son pouvoir de vote à Cathy DAY, Blandine DESTOMBES qui a donné son pouvoir de vote à Pascale BADIN, Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Aurore EMOND

OBJET : Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2311-1 à L2342-2,

Considérant la nécessité de transférer les crédits pour les travaux de rénovation de la Maison Prévert de l'article c/2131 vers l'article c/231 compte tenu que ces travaux vont s'échelonner sur les exercices 2025 et 2026 ,

Sur rapport de Monsieur Romain CANETTO, premier adjoint délégué aux finances, il est proposé au conseil municipal les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
21-2131 Immobilisations corporelles - Bâtiments publics	- 1 498 460,92€
21-231 Immobilisations corporelles en cours	+ 1 498 460,92€
TOTAL	0 €

Commune de MEYRIÉ

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les inscriptions budgétaires telles que proposées par Monsieur Romain CANETTO.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20250630DEL19

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-six deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Cathy DAY, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY

Membre excusé et représenté : Paul MASSOT qui a donné son pouvoir de vote à Cathy DAY, Blandine DESTOMBES qui a donné son pouvoir de vote à Pascale BADIN, Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Aurore EMOND

OBJET : Règlement périscolaire 2025-2026

Vu le règlement intérieur ci-joint ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur d'un service public ;

Considérant que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration a pour objectifs de rendre plus claires les relations entre les services et leurs usagers ;

Madame le Maire expose :

Compte tenu des évolutions récentes des services périscolaires et afin de garantir une organisation optimale, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur en vigueur.

Cette révision permettra de mieux encadrer les modalités d'accueil des enfants et d'améliorer la communication avec les familles.

Le règlement révisé sera transmis aux parents lors de l'inscription / la réinscription de leurs enfants et sera effectif à compter de la rentrée de septembre 2025.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- Mise en avant de l'importance du dossier complet pour permettre la prise en charge des enfants ;
- Précisions sur l'accueil des enfants de petite section, afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques ;
- Rappel de l'interdiction d'entrer dans l'enceinte de l'école pour les parents et accompagnants ;
- Clarification des règles relatives aux retards, avec une procédure pour les enfants non récupérés à 18h30 (orientation vers la mairie ou la gendarmerie) ;

Commune de MEYRIÉ

- Précisions sur le temps méridien, qui est réservé exclusivement aux enfants prenant le repas. Aucun enfant ne pourra être accueilli ou récupéré pendant ce temps ;
- Modification de la facturation des produits réservés hors plateforme, désormais facturés par le Trésor Public ;
- Introduction d'un règlement pour les enfants en FALC (Facile à Lire et à Comprendre), qui devra être signé par les enfants ;

Après délibération, le conseil municipal, avec 11 voix pour et une abstention (M. Philippe LAPOINTE) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur 2025-2026 des services périscolaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20250630DEL20

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-six deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Cathy DAY, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY

Membre excusé et représenté : Paul MASSOT qui a donné son pouvoir de vote à Cathy DAY, Blandine DESTOMBES qui a donné son pouvoir de vote à Pascale BADIN, Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Aurore EMOND

OBJET : Composition du conseil communautaire de la CAPI pour le prochain mandat

Madame le Maire expose :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

+

- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

Commune de MEYRIÉ

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.

Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 août prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation à 71 du nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat
- **APPROUVE** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.